

## Certificat de vérification de la mise en place des mesures particulières de protection d'une canalisation de transport en application de l'article R. 555-31 IV du code de l'environnement

(Annexe 6 de l'arrêté du 5 mars 2014 – NOR : DEVP1306197A)

### Notice

Le présent certificat est établi par l'exploitant de la canalisation de transport (transporteur) à proximité de laquelle se situe l'emprise du projet d'ERP ou IGH. Il est nécessaire lorsque la compatibilité de l'ERP ou IGH avec la canalisation existante est conditionnée par la mise en œuvre de mesures particulières de protection de cette canalisation. Il fait partie des pièces qui doivent être fournies au maire afin que celui-ci puisse autoriser l'ouverture au public de l'ERP ou l'occupation de l'IGH en application respectivement des articles R. 123-46 et R. 122-22 du code de la construction et de l'habitation, et conformément à l'article R. 555-31 IV du code de l'environnement.

#### Coordonnées du maître d'ouvrage du projet\*

Nom (ou dénomination) : \_\_\_\_\_  
 Complément d'adresse : \_\_\_\_\_  
 N° : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_  
 Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
 Code postal : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Commune : \_\_\_\_\_  
 Pays : \_\_\_\_\_

\* Le maître d'ouvrage du projet est la personne physique ou morale qui prévoit l'ouverture du nouvel ERP ou l'occupation du nouvel IGH

#### Coordonnées du transporteur\*

Nom (ou dénomination) : \_\_\_\_\_  
 Complément d'adresse : \_\_\_\_\_  
 N° : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_  
 Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
 Code postal : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Commune : \_\_\_\_\_  
 Pays : \_\_\_\_\_

\* Le transporteur est l'exploitant de la canalisation de transport existante à proximité de laquelle se situe l'emprise du projet d'ERP ou IGH

#### Nature et emplacement du projet

Dénomination du projet : \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_ Voie, zone ou quartier : \_\_\_\_\_

##### Cas d'un ERP

ERP nouveau  
 Modification/Extension d'ERP  
 Type de l'ERP neuf ou modifié : \_\_\_\_\_  
 Catégorie de l'ERP neuf ou modifié : \_\_\_\_\_  
 Effectif maximal de l'ERP neuf ou modifié : \_\_\_\_\_ personnes  
 Type de l'ERP existant\* : \_\_\_\_\_  
 Catégorie de l'ERP existant\* : \_\_\_\_\_  
 Effectif maximal de l'ERP existant\* : \_\_\_\_\_ personnes

##### Cas d'un IGH

IGH nouveau  
 Modification/Extension d'IGH  
 Classe de l'IGH neuf ou modifié : \_\_\_\_\_  
 Effectif maximal l'IGH neuf ou modifié : \_\_\_\_\_ personnes  
 Classe de l'IGH existant\* : \_\_\_\_\_  
 Effectif maximal l'IGH existant\* : \_\_\_\_\_ personnes

\* Le cas échéant, lorsque le projet concerne la modification (ou extension) d'un ERP ou IGH existant

#### Caractéristiques de la canalisation concernée

Dénomination : \_\_\_\_\_  
 Fluide transporté : \_\_\_\_\_ Diamètre : \_\_\_\_\_  
 Pression Maximale en service (PMS) : \_\_\_\_\_ Année de mise en service : \_\_\_\_\_

#### Certificat de vérification

Les mesures particulières de protection nécessaires pour assurer la compatibilité entre le projet d'ERP-IGH et la canalisation existante mentionnée ci-dessus sont les mesures prévues au §2 de l'analyse de compatibilité ci-jointe :

Mesure 1 Description de la mesure de réduction du risque : \_\_\_\_\_  
 Elle concerne \_\_\_\_\_ mètres de cette canalisation

Mesure 2 Description de la mesure de réduction du risque : \_\_\_\_\_  
 Elle concerne \_\_\_\_\_ mètres de cette canalisation

Mesure 3 Description de la mesure de réduction du risque : \_\_\_\_\_  
 Elle concerne \_\_\_\_\_ mètres de cette canalisation

J'atteste que ces mesures de réduction du risque ont été effectivement mises en place.

#### Signature du transporteur et nom du signataire

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_  
 Nom : \_\_\_\_\_  
 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : \_\_\_\_\_